

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 18 H 00**

Le vingt mars deux mille vingt six à 18 heures 00 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Valdoule, le Conseil municipal de la commune nouvelle de VALDOULE, convoqué le 16 mars 2026.

La séance est ouverte sous la présidence de Gérard TENOUX, Maire de Valdoule

**Etaient présents : TENOUX Gérard, BOURGEAUD Nathalie, AUBEPART André, COMBE Liliane, AILONIER Jean-Luc, CHARMET Brigitte, COUSIN Marty, BOMPARD Jean-Pierre, ROCHETTE Eric, DOSSEUL Yoann, UNAL Cécile, COUSIN Sylvain**

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

**LOCKE Karine qui a donné procuration à Gérard TENOUX**  
**ABERT Coline qui a donné procuration à Cécile UNAL**  
**DONTENWILL Emmanuelle qui a donné procuration à André AUBEPART**

**Etaient absents et excusés :**

**ORDRE DU JOUR :**

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints au Maire
- Indemnité de fonctions des Elus
- Lecture et remise de la Charte de l'Elu local (article L 2121-7 du CGCT)
- Questions diverses

### **Election du Maire**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie .

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Brigitte CHARMET et Sylvain COUSIN

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 15

- nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- nombre de suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

VOTE

CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX
- Gérard TENOUX	14

Le Président donne lecture des résultats.

Gérard TENOUX est proclamé Maire et est immédiatement installé.

- **Détermination du nombre d'Adjoints**

Monsieur le Maire prend la parole et indique qu'en vertu des articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne donc pour la commune de VALDOULE :  $(15 \times 30) / 100 = 4.5$  soit un nombre de 4 Adjoints.

Le Maire propose la création de 4 postes d'Adjoints.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE : 15  
POUR : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

- **Election des Adjoints au Maire**

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste est proposée. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme BOURGEAUD Nathalie, ils ont pris rang dans l'ordre de la

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 18 H 00**

liste.

- **Indemnité de fonctions des Elus**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil que, selon l'article L 2123-23 du CGCT, le montant de l'indemnité du Maire est 28.1 % du dernier indice brut terminal connu de l'échelle indiciaire de la fonction publique et, le montant de l'indemnité des adjoints est 10.89 % du dernier indice brut terminal connu de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Or Gérard TENOUX, face au contexte de crise sanitaire et économique actuelle, a annoncé sa volonté d'abaisser le taux des indemnités par solidarité et demande que soit actée une baisse de 25 % des indemnités, maire et adjoints. Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le souhait du Maire et vote le taux de 21.07 % pour le Maire et 8.16 % pour les adjoints.

- **Lecture et remise de la Charte de l'Elu local (article L 2121-7 du CGCT)**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élus local, prévue à l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte. Le Conseil Municipal prend acte de la charte de l'élus.

- Questions diverses

La séance est levée à heures.